

Loi

Générale

modern

Loi n° 98/AN/05/5ème L portant ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits des Femmes.

n° 98/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
8 février 2005

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2005

Date du numéro
15 février 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°20/AN/98/4ème L portant adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

VU La Loi n°152/AN/02/4ème L portant Code de la Famille

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 18 Janvier 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes.

Article 2

La présente Loi sera exécutée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti

*le 08 février 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH